



N° D412 / 2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R2131-12 ;

Vu la délibération n°2020/s03/03 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 16 juillet 2020 portant délégation au Président du CCAS l'exercice de certaines attributions ;

Vu les offres remises à l'issue de la procédure de dévolution du marché relatif à la gestion des appels et suivi des interventions, diffusions automatique de messages enregistrés, location, installation et désinstallation à domicile, garantie et maintenance du matériel de téléassistance installé au domicile des bénéficiaires désignés par le CCAS de Bois-Colombes en date du 02 septembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant qu'au vu des critères d'attribution exposés au règlement de consultation, la société **Europ Téléassistance** a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la Commune, au sens de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société Europ Téléassistance, sise 11-17, avenue François Mitterrand à SAINT-DENIS (93210) le marché relatif à la gestion des appels et suivi des interventions, diffusions automatique de messages enregistrés, location, installation et désinstallation à domicile, garantie et maintenance du matériel de téléassistance installé au domicile des bénéficiaires désignés par le CCAS de Bois-Colombes.

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché, exécuté par bons de commande, s'établit entre 70 000 euros H.T. et 180 000 euros H.T. pour la période contractuelle de 4 ans fermes.

Bois-Colombes, le 26 octobre 2022



LE MAIRE,
Président du Centre Communal
D'Action Sociale,

Yves REVILLON